

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

SALLE COMMUNALE DU MIL'S CLUB A MONTREUIL-SUR-EPTE

Nombre de conseillers communautaires : 48

Nombre de présents : 35

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 40

Quorum : 25

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LERET

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

MAGNY EN VEXIN	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°2018-51 Approbation du PV du conseil communautaire du 26 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 39
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2018**

Commentaires : ∅

Proposition de délibération portant sur la création d'un poste de Responsable des Finances

Observation :

A la demande de M. RENARD et suite aux réponses apportées par le CIG et la Préfecture du Val d'Oise, ce projet de délibération est annulé.

Délibération n°2018-52 Décision modificative du budget primitif 2018 n°1

VU la délibération n°2018-22 du 10 avril 2018 correspondant au vote du budget primitif 2018,

CONSIDERANT QUE le montant de la dépense pour le Fonds National de Péréquation (FPIC) au titre de l'année 2018 est inférieur au montant prévu au budget primitif,

CONSIDERANT QUE le montant reçu au titre de la dotation d'intercommunalité 2018 est plus élevé que le montant prévu au budget primitif,

CONSIDERANT la demande du comptable concernant le changement d'une imputation budgétaire de l'exercice 2017,

CONSIDERANT l'avenant de rémunération définitive pour l'architecte et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la construction du gymnase,

CONSIDERANT la réception tardive en 2018 et le paiement de la facture d'une immobilisation acquise en 2016,

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement des abords du gymnase est reporté sur 2019,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du RDC de la CCVVS pour lesquels une DETR a été demandée et acceptée,

CONSIDERANT QUE ces travaux de réhabilitation devront être réalisés sur l'année 2018,

CONSIDERANT QUE ces travaux ont pour objet la sécurisation du bâtiment et le système de chauffage du RDC,

CONSIDERANT QUE la tranche conditionnelle n°2 du lot 2 (investissement) sur le MAPA voirie 2018 n'a pu être affermée faute de crédits nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 39
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE** une décision modificative du budget comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
Chapitre 74 : Dotations et participations			
74124	Dot péréquation groupement de communes	20 000.00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits			
739223	FPIC		-100 000.00
Chapitre 023 : Virement en section d'investissement			
023	Virement en section d'investissement		120 000.00
		20 000.00	20 000.00

INVESTISSEMENT			
DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			
1311	Etat et établissement nationaux		2 000.00
1321	Etat et établissement nationaux	2 000.00	
1323	Département	-2 000.00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'étude		40 000.00
205	Concessions et droits similaires, logiciels et valeurs similaires		1 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2128	Aménagement de terrain		-25 000.00
2135	Installations générales - agencement aménagement des constructions		29 000.00
2151	Réseaux de voirie		73 000.00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000.00	
		120 000.00	120 000.00

Commentaires : ∅

Délibération n° 2018-53 Avenant de rémunération définitive de l'AMO pour la construction du gymnase Rosa Bonheur à Bray-et-Lû

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction du gymnase Rosa Bonheur à Bray-et-Lû, un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre, ayant pour objet l'exécution de plusieurs éléments de mission, a été initialement passé avec M. Jean Marc CAILLAUD, 1 chemin de l'aubette, 95 710 BRAY ET LU puis transféré à M. Jean Marc DUTREVIS, atelier DUTREVIS Architectes associés SARL le 21 octobre 2016.

CONSIDERANT que le montant initial global de rémunération de l'AMO était fixé comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 175 750 €

Montant TTC : 210 900,00 €

REPARTI COMME SUIT

ATELIER DUTREVIS : 117 884.33 € HT

CET : 57 865.67 € HT

CONSIDERANT que ce marché à maîtrise d'ouvrage prévoit dans son CCAP que le montant définitif de la rémunération soit fixé au regard de l'AVANT PROJET DEFINITIF des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 39
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** le montant définitif de rémunération de l'AMO pour les montants suivants :
Montant HT : 175 750,00 €
Montant TTC : 210 900,00 €
- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de rémunération de l'AMO
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Commentaires : ∅

Délibération n° 2018-54 Montant prévisionnel des travaux de voirie sur l'année 2018 pour rémunération de l'AMO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'entretien et d'investissement sur les voiries d'intérêt communautaire, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet l'exécution de plusieurs éléments de mission, a été passé avec le Bureau d'Etude EVA, 24 rue de la Vallée Maria, 78630 MORAINVILLIERS le 13 janvier 2017.

CONSIDERANT que le montant initial global de rémunération de l'AMO était fixé comme suit :

Pour les travaux de fonctionnement, 4.2% sur un montant prévisionnel des travaux de 200 000 € HT

Pour les travaux d'investissement, 3.2 % sur un montant prévisionnel de travaux de 250 000 € HT

Soit une rémunération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de :

Fonctionnement : 8 400 € HT

Investissement : 8 000 € HT

CONSIDERANT qu'il est convenu dans le marché que ce montant de travaux peut aller à la hausse et à la baisse et qu'il convient de les présenter pour l'année 2018 de la manière suivante :

Fonctionnement :

Montant de travaux HT maximum : 375 000 €

Investissement :

Montant de travaux HT maximum : 750 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE PRENDRE ACTE** des montants prévisionnels des travaux pour chacune des sections,
- **D'ADOPTER** les montants précités,

- **DE PRENDRE ACTE** que l'AMO pourra être rémunéré sur la base de ces montants,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre l'avenant définitif de rémunération de l'AMO dans la limite des montants définitifs de travaux et de signer tous documents s'y réfèrent.

Commentaires : ∅

Délibération n° 2018-55 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents,

CONSIDERANT QUE par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du syndicat mixte susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes pour le SMIGERMA les délégués suivants :

SMIGERMA		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AINCOURT	Sébastien RIFFAUT	Fabrice SERVIN
	Alexandre DURANTE	Guy BRASSELET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : ∅

Proposition de délibération portant désignation de représentant de la CCVVS auprès du Syndicat du Marais de Frocourt

Observation :

M. RENARD annule ce projet de délibération et précise vouloir consulter la préfecture afin de déterminer si les statuts du syndicat sont en corrélation avec les items de la GEMAPI.

Délibération n° 2018-56 Avenant n°1 concernant le règlement intérieur modifié de la crèche « Graine d'éveil » gérée par le délégataire la Maison Bleue

VU la délibération n°2015-41 portant approbation et signature de la délégation du service public de la crèche à la maison bleue, du contrat et de ses annexes,

VU les propositions du délégataire portant sur l'accueil occasionnel non prévu initialement au contrat,

VU la demande de la PMI portant sur des modifications suivantes à porter au contrat :

- La possibilité d'ouvrir la crèche aux non habitants de la Communauté de Communes ;
- La déduction des jours ou semaines d'absence prévues dès le début d'année civile du coût pour les parents ;

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant et obtenir le consentement du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat portant sur l'ensemble des modifications susvisées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes portant sur ces modifications ;

Commentaires :

- M. JAVELOT, précise que l'avenant porte sur les modifications suivantes :
 - 1) L'accueil occasionnel réservés, entre autres, aux personnes en recherche d'emploi.

Il avise que cette prestation est hors contrat avec la CCVVS et que les usagers concernés règlent cette prestation. Le reversement de ces prestations entrera dans la réactualisation en N+1.

- 2) *La CAF demande à ce que la crèche soit accessible à toutes les familles y compris aux familles n'habitant pas sur le territoire de la CCVVS. Il signale que les familles du territoire de la CCVVS restent prioritaires.*
- M. JAVELOT informe que, début septembre 2018, la crèche a eu 26 demandes d'inscriptions. Il rappelle que la crèche a une capacité d'accueil de 16 places.

Délibération n°2018-57 Renouvellement de la convention d'objectif avec l'association ADAPTE 95 concernant la gestion du CLSH « Les Filous »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la compétence extrascolaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de CLSH ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention d'objectif avec des associations ;

CONSIDERANT la proposition de l'association ADAPTE 95 d'assurer la gestion de la structure ALSH « Les filous » sur le territoire intercommunal pour les vacances d'hiver (25 février au 08 mars 2019), de printemps (22 avril au 03 mai 2019) et d'une partie de la période d'été (08 juillet au 02 août 2019 et 26 au 31 août 2019) et d'automne (21 octobre au 31 octobre 2019),

CONSIDERANT que le montant total de l'aide versée par la Communauté de Communes sera de 33 800 euros toutes charges comprises pour la période considérée sera prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'APPROUVER** pour les périodes susvisées la convention de partenariat pour le développement des activités de proximité avec l'association ADAPTE 95
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer ladite convention

Commentaires :

- *M. JAVELOT rappelle que la convention 2018 avait été modifiée pour inclure des périodes d'ouverture supplémentaires, notamment en juillet et la dernière semaine d'août. Au vu du bilan transmis par ADAPTE 95, ces périodes d'ouverture ont été plébiscitées par les familles.*
- *Certains élus demandent si la répartition par communes peut leur être communiqué.*
- *M. JAVELOT indique qu'il transmettra ces éléments aux élus en ayant fait la demande.*
- *M. DEPONT interpelle sur l'article 9 de la convention et demande si la CCVVS conventionne avec des communes hors du territoire.*
- *M. RENARD précise que seule la commune de St Martin La Garenne a été concernée mais cette convention n'a pu lieu d'être car cette commune ouvre son propre centre de loisirs. Pour autant, M. MAHIEU, directeur du CLSH Les Filous, précise que des enfants de la Commune de St Martin La Garenne sont inscrits pour les vacances de la Toussaint 2018.*

- *M. JAVELOT signale que toute famille habitant dans une commune hors du territoire de la CCVVS s'acquittera du tarif en vigueur sans pouvoir bénéficier du tarif du quotient familial.*

Délibération n°2018-58 Attribution d'une subvention à l'association Vex'in Trail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention de l'association Vex'in Trail,
VU l'examen de cette demande par la **commission sport** de la CCVVS en date du 21 juin 2018,
CONSIDERANT que ces manifestations d'intérêt communautaire contribuent au développement sport sur le territoire de la CCVVS,
CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,
CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 2 000.00 €

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-59 Modification des modalités d'application et des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019

VU les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
VU les articles R.5211- 21, R.2333-43 et suivants du CGCT,
VU l'article L133.7 du code du tourisme,
VU l'article 14.2 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,
VU la délibération 2015-52 du 24 novembre 2015 instaurant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1er juillet 2016,
VU la délibération 2016-21 du 31 mai 2016 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1^{er} juillet 2016,
CONSIDERANT l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 supprimant le tarif fixe de taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement et qu'il convient de revoir les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.
CONSIDERANT que la qualité des services offerts et proposés aux touristes en matière d'accueil, information, promotion du territoire dépendent des moyens financiers disponibles,

1) Les modalités d'application proposées sont les suivantes :

La taxe sera établie au réel c'est-à-dire en euro par nuitée et par personne en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement,

La taxe sera payée par toute personne logeant à titre onéreux dans un hébergement marchand ou non marchand situé sur le territoire intercommunal pour une durée inférieure à 6 mois,

La taxe sera perçue par l'intermédiaire des logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, qui déclareront la collecte semestriellement à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine selon les périodes suivantes : du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre,

L'article L.2333-34-II du CGCT et l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoient que les plateformes qui assurent un service de réservation, de location, de mise en relation en vue de la location d'hébergements et sont également intermédiaires de paiement, de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur par lequel ils sont mandatés,

La déclaration est obligatoire même s'ils n'ont eu aucun client sur la période concernée,

Les personnes exonérées du paiement de cette taxe sont :

Les personnes de moins de 18 ans
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,
Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € par jour

Le recouvrement de la taxe sera réalisé semestriellement conformément aux déclarations des hébergeurs,

La collecte et le reversement de cette taxe constitueront une obligation légale.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accuser réception ;

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé ou un avis de saisine au tribunal seront communiqués au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard ;

La taxe sera obligatoirement affectée aux actions permettant de valoriser le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Il est précisé qu'antérieurement au 1^{er} janvier 2016, les loueurs ayant souscrits des réservations pour des dates postérieures au 1^{er} juillet 2016, seront exonérés de la taxe de séjour pour ces dites locations. Cette exonération ne sera effective que sur

présentation d'un justificatif (contrat signé, preuve de paiement au titre de la réservation, ...).

2) Les tarifs sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Taux en %)	Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	3.00 %	10% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 € en 2019)

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Prix unitaire par personne et par nuit)	Taxe additionnelle départementale (10 %)
Palaces	4,00 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,070 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,70 €	0,070 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,20 €	0,020 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,020 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** les modalités d'application mentionnées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces dispositions
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Commentaires :

- *M. VERMEIRE avise les conseillers communautaires du taux de recouvrement de la taxe de séjour et rappelle l'importance qu'ont les mairies quant aux informations qu'elles peuvent détenir sur les nouveaux hébergeurs et dont les demandes d'information faites par la CCVVS n'ont pas fait l'objet d'un retour.*
- *M. DE MAGNYTOT demande quelle est l'échéance pour le balisage des hébergeurs sur le territoire.*
- *M. VERMEIRE répond que le projet est en cours auprès du PNR et qu'après validation de leur part, une consultation sera lancée auprès de chaque commune afin de déterminer au mieux les emplacements.*
- *M. SCHMIT souhaite savoir s'il y a d'autres projets initiés en faveur du tourisme sur le territoire.*
- *M. VERMEIRE informe qu'un projet de Wifi gratuit est en cours d'étude mais il ne peut affirmer que ce projet aboutira.*

INFORMATIONS DIVERSES :

VOIRIES

- La plupart des travaux programmés sur 2018 sont en cours et bientôt terminés.
- Plusieurs réunions entre la CCVVS, les betteraviers et la sucrerie St Louis se sont tenues ces derniers mois afin de déterminer des itinéraires cohérents pendant les récoltes et ayant pour objectif de ne pas endommager les routes non adaptées pour ce type de transport.
- Fin septembre, une réunion avec l'AMO est prévue afin de déterminer le programme de travaux de voirie 2019.

- Deux passages d'épaveuse sont prévus tous les ans, le deuxième passage débutera à compter du 1^{er} octobre 2018.
 - M. RENARD préconise l'intervention de 2 prestataires afin de ne pas dépendre du planning d'un seul intervenant.

URBANISME

- Une réunion avec les mairies et le service urbanisme de la CCVVS est programmée le 22 octobre 2018 à Genainville afin d'échanger sur la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme.

TRANSPORT

- Même si la CCVVS n'a pas la compétence transport, elle participe aux réunions d'information initiées par la Préfecture du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France. Dans ce cadre et à la demande de la région Ile-de-France, la CCVVS a participé à une réunion le 12 juillet dernier. A l'issue de cette réunion, demande a été faite à la CCVVS d'organiser une réunion en son sein concernant le projet « Transport à la demande (TAD) » afin d'étudier et de déterminer de nouveaux trajets sur le territoire de la CCVVS et permettre une meilleure desserte auprès de ses habitants.
 - M. DEPONT mentionne que plusieurs administrés se plaignent de l'allongement du temps de trajet jusqu'à Cergy de plus de 15 mn du fait de la modification du parcours. Il demande également si d'autres communes sont concernées par ces modifications.
 - Mme GUYADER fait savoir qu'elle a participé à la réunion du 12 juillet initiée par le Conseil Départemental du Val d'Oise et Ile-de-France Mobilités. Il est mentionné que dans le règlement régional des transports scolaires d'Ile-de-France Mobilités, le temps de trajet pour un élève, dans des conditions normales de circulation, doit être au plus de 60mn entre l'établissement scolaire et l'arrêt le plus éloigné. Il convient donc de rappeler à Ile-de-France Mobilités de respecter le règlement régional des transports scolaires.
 - M. COUESNON demande la date de la réunion organisée par la CCVVS
 - M. VANDEPUTTE précise que cette réunion devrait se dérouler le 25 octobre 2018 mais attend encore confirmation.
 - M. BRETON s'interroge sur le fait que la cadence des transports ait augmenté en même temps que le temps des trajets.
 - M. VANDEPUTTE précise que la ligne de bus Magny-en-Vexin à Mantes-la-Jolie a été supprimée.

- M. BILLOUE rappelle que la CCVVS avait initié un projet concernant l'acquisition d'un bus et souhaite connaître la finalité de ce projet.
- M. JAVELOT rapporte que ce projet était trop complexe quant à son organisation.

FINANCES

- L'Etat propose, dans le cadre du Contrat de plan État Région Île-de-France 2015-2020 - Volet Territorial, aux intercommunalités à fiscalité propre de subventionner à hauteur de 75000 € maximum des études concernant des projets d'investissement sur le territoire.
- M. RENARD a demandé aux vice-présidents de fournir à la commission finances la liste de leurs projets pour la préparation du budget 2019 qui sera probablement voté en janvier 2019.

ENVIRONNEMENT

- GEMAPI : Sur les taxes foncières 2018 apparaît la nouvelle taxe GEMAPI. 2 réunions importantes se sont déroulées ces derniers mois. Une avec le cabinet Landot qui préconise de traiter la GEMAPI par bassins versants et de prévoir la future organisation via ce schéma et une deuxième réunion avec le cabinet Christiany chargé de rédiger le rapport de la CLECT. M. SKINAZI précise que cette organisation tiendra compte du rapport de la CLECT. Selon les premiers éléments, 2 solutions se profilent :
 - 1) Retirer sur les Attributions Compensatoires versées aux communes les dépenses liées à la GEMAPI et non couvertes par le prélèvement de la taxe.
 - 2) Soit la CCVVS absorbe en totalité le reliquat des dépenses n'étant pas couvertes par le prélèvement de la Taxe.
 - M. RENARD précise que la CLECT est chargée d'établir un état de fait et informe qu'une orientation sera donnée lors du prochain conseil.
 - Mme LAPCHIN DE POULPIQUET rappelle à M. SKINAZI qu'il s'était engagé à ce que la CCVVS prenne en charge le reliquat et de ne pas demander aux communes de supporter cette charge financière.
 - M. MOISSET informe qu'il présentera son rapport très prochainement.
 - M. RENARD rapporte que la Préfecture du Val d'Oise organise une CDCI le 3 octobre prochain et que la GEMAPI et l'eau-assainissement seront des thèmes abordés lors de cette rencontre. Ils invitent les élus qui y siègent à s'y rendre.
- FRELONS ASIATIQUES : cette opération a un retour très positif auprès des administrés. Une quarantaine de nids ont déjà été détruits et pris en charge par la CCVVS.

- Il est précisé que l'association VIE VERT rencontre des difficultés d'organisation et d'exécution de travaux entraînant du retard sur l'évacuation des dépôts sauvages.
 - M. RENARD mentionne qu'il y a eu une tentative de dépôt sauvage devant les locaux de la CCVVS.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- SIGNALÉTIQUE : Suite au travail de la commission, le projet de signalisation des ZAE a été proposé aux ABF.
 - M. SKINAZI informe qu'il a des difficultés à faire valider ce projet par l'ABF.
 - M. BRETON précise qu'il y a obligation de soumettre ce projet à l'ABF et doit avoir l'aval de la commune de Magny-en-Vexin dans le cadre d'une déclaration de travaux.

EAU - ASSAINISSEMENT

- La CCVVS a transmis un email à toutes les communes leurs demandant de bien vouloir statuer par voie de délibération leur choix concernant le refus de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes. La loi fixe la prise de cette délibération par les communes avant le 30 juin 2019, mais M. BOISNAULT souhaite que les communes délibèrent rapidement afin que la CCVVS puisse réagir à temps. Il est précisé que la nouvelle circulaire du 03 août 2018 assouplit les règles concernant les syndicats et sur le ruissellement dans les villes.
 - Mme PANTIC demande si la CCVVS serait prête à temps en cas de transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.
 - M. BOISNAULT répond que cela dépend du vote des communes.
 - Mme LAPCHIN DE POULPIQUET mentionne que la CCVVS devait présenter aux communes son projet d'organisation concernant ce futur transfert de compétences et demande où en est cette présentation.
 - Mme GUYADER intervient en précisant que certaines communes gèrent seules leur assainissement et sont livrées à elles-mêmes.
 - Mme BEAUFILS demande si ces transferts sont repoussés automatiquement au 1^{er} janvier 2026 en cas de refus des communes pour ces transferts au 1^{er} janvier 2020.
 - M. RENARD répond par la négative.
 - M. BOISNAULT ajoute qu'en cas de refus du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020, les communes devront délibérer chaque fois que la Communauté de Communes proposera le transfert d'une de ces compétences. Par ailleurs,

le transfert de ces compétences deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

- Concernant l'étude sur la compétence assainissement, Mme BEUFILS stipule qu'en cas de prise de ces compétences par la CCVVS au 1^{er} janvier 2020, un bureau d'étude n'aura pas assez de 16 mois à compter de ce jour pour fournir un rapport complet et détaillé.

FIBRE OPTIQUE




- M. BOISNAULT avise que les travaux avancent sur de nombreuses communes et qu'une réunion publique est prévue à Magny-en-Vexin le 26 septembre 2018. D'autres réunions seront organisées pour les autres communes, en revanche il ne sera pas possible d'organiser une réunion par commune, des regroupements par secteur seront proposés. Un planning des travaux sera transmis prochainement.

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

- BILAN DES ACTIONS :
 - ✚ RAM de Magny-en-Vexin : 79 enfants inscrits et 96 assistantes maternelles
 - ✚ RAM d'Amenucourt : 30 enfants inscrits
 - ✚ LAEP : 3 sites : Amenucourt, Saint-Clair-sur-Epte et Magny-en-Vexin
 - ✚ BAFA : 6 inscriptions validées (La Chapelle-en-Vexin : 1 ; Saint-Clair-sur-Epte : 3 ; Omerville : 1 ; Genainville : 1)
Il est précisé que pour les demandes de prise en charge du BAFA, la date butoir est retirée.Un bilan par commune sera retransmis par le secrétariat de la CCVVS.
- Suite à la commission petite enfance et jeunesse, le questionnaire sur la prise de compétence par la CCVVS sur le périscolaire devient de nouveau d'actualité.
- Concernant les Ept'olympiades de 2019, deux communes sont volontaires pour accueillir cette manifestation : Villers-en-Arthies et Wy-Dit-Joli-Village. En 2018, 120 enfants participants. Il est rappelé le besoin de bénévoles pour cette action.
 - Mme PANTIC demande la date de la prochaine édition.
 - M. JAVELOT avise que cette manifestation se déroule chaque année le dernier samedi du mois de juin.
- L'opération « piscine » est plébiscitée par les administrés au vu du nombre d'entrées enregistrées sur le 1^{er} semestre 2018 auprès d'Aquavexin à Tri-Château. En revanche, il est très difficile d'avoir ces mêmes informations de la piscine de St marcel, toutes les factures de 2017 n'ayant pas encore été réceptionnée par la CCVVS.

SENIORS

- BILAN DES ACTIONS

-  L'opération « équilibre en mouvement » au gymnase de Bray-et-Lû : 27 inscrits sur 30, poursuite de l'action pour la saison 2018-2019 à la demande des inscrits
Cet atelier bénéficiera d'une deuxième session qui se déroulera à Vétheuil.
-  Formation PSC1 : 9 inscrits sur 10, reconduction de l'action sur 2019
-  L'opération « destination multimédia », M. JAVELOT demande aux communes souhaitant participer à ce dispositif de s'inscrire au plus vite afin de lancer le projet pour novembre 2018

POINTS DIVERS

- Groupement de Commande pour le contrôle technique et la maintenance des Points d'Eau Incendie : Suite à de nombreuses erreurs constatées dans les réponses des candidats, aucun ne pouvait être éligible. Ce marché a donc été relancé. La prochaine CAO se tiendra le 24 septembre 2018.
- L'association « Les p'tits curieux » organise une journée prévention et sécurité routière le 13 octobre 2018 à Saint-Clair-sur-Epte.
- Chaussy : ouverture de la saison vexinoise du Théâtre de l'Usine le samedi 29 septembre 2018.
- Présentation de M. CAURETTE comme nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Chaussy.
- Le SIMVO a interpellé M. RENARD concernant leur problème de mise à disposition de salles sur le territoire. M. RENARD a confié la gestion de ce dossier à M. SCHMIT afin de trouver une alternative. Il est précisé que la CCVVS n'a pas de bâtiment convenant à leur activité.
- Intervention de Messieurs LEMOINE et CAURETTE concernant le Domaine de Villarceaux. M. LEMOINE espère que le collectif sera retenu pour intégrer le groupe de travail mis en place par la Région Ile-de-France afin de trouver une solution pérenne pour ce domaine.
- M. RENARD informe les conseillers communautaires de son souhait d'adhérer au SIERC notamment pour l'enfouissement des lignes.

Fin de séance à 22h25

Prochain Conseil le 16 octobre 2018 à 20h00